

**Conseil d'administration provisoire  
Séance du 10 mars 2025**

|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| ACTE ADMINISTRATIF<br>Acte 17/2025 | QUESTIONS FINANCIERES         |
|                                    | Convention UJM et association |

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

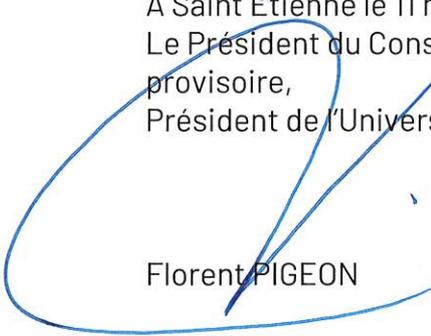
Vu l'avis du Conseil de Gouvernance de Télécom Saint-Etienne en date du 5 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Universitaire du 14 février 2025 rendu à l'unanimité

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet approuve la convention signée entre l'Université Jean Monnet et l'association FATSE au titre des projets 2025.

Document annexé

A Saint Etienne le 11 mars 2025  
Le Président du Conseil d'Administration  
provisoire,  
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0

# Convention FATSE

## Année 2025

*L'objet de ce document est de lister de manière commune les actions et les moyens relatifs à ces actions sur lesquelles l'école et l'association des élèves s'engagent. En tant que fédération des associations étudiantes de l'école, la FATSE est l'interlocuteur unique de la direction de l'école.*

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Contractualisation** sur les actions à mener au cours de l'année civile,
- **Points réguliers d'activité** entre les associations de la FATSE (qui invite les personnes qui lui semblent adéquates) et la direction de l'école, notamment pour arrêter les dates importantes de la vie étudiante : remise des diplômes (gala), semaine campagne, élections, rentrée...  
La Direction et les services administratifs de l'école sont représentés par le directeur, le directeur adjoint, la responsable administrative et l'assistante de direction, et l'enseignante en charge du bien-être étudiant, avec la possibilité d'y associer des personnels de l'école permettant de contribuer à des débats ponctuels.  
ces points sont organisés toutes les 6 semaines dans la période de présence des étudiants.
- **Mise en place d'un espace numérique commun** pour les dépôts de documents, tels que relevés de décisions des points, formulaires, conventions et plannings.  
<https://serge.telecomste.fr/>
- **Utilisation du guichet** : <https://guichet.telecomste.fr/> - (motif : demande des associations étudiantes) pour toute demande de réservation d'espace, d'organisation d'évènement...  
toute demande formulée en dehors de ce canal ne sera pas examinée
- **Prise en compte des délais** : toute demande de la part des étudiants dans le cadre de la vie étudiante notamment au niveau logistique doit être formulée dans un délai raisonnable : minimum 7 jours avant une réservation de salle, et minimum 14 jours avant un évènement, sous peine d'une fin de non-recevoir.
- **Communication** : la FATSE transmet à la direction de l'école les coordonnées des étudiants en responsabilité ; ceux-ci s'engagent à répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations des services de l'école. De la même façon, les demandes transmises à

la responsable des relations avec les associations seront traitées au plus vite.  
**L'assistante de direction est la personne en charge** de la communication courante avec les associations.

- **Remise d'un rapport d'activités** annuel à la direction de l'école (rapport qualitatif et financier des actions menées) en octobre. Ce rapport détaillera en particulier :
  - la liste à jour des associations adhérentes et de leurs principaux clubs
  - le nombre d'adhérents à la fédération de manière globale et pour les associations adhérentes
  - le budget global de la fédération (budget réalisé et budget prévisionnel de l'année n+1, au-delà des subventions directes de l'école) agrégeant l'ensemble des associations adhérentes (le budget détaillé association par association est le bienvenu)
  - le budget de l'association associée INSPIRE et le nombre de contrats menés par INSPIRE est vivement souhaité

## ACTIONS

Les actions peuvent être sans limitation à caractère socio-culturel, sportif, festif, et concerner le soutien au fonctionnement de l'école ou des associations.

Elles peuvent être à l'initiative exclusive des associations ou incitées, voire demandées par la direction de l'école et ses services.



**Les actions menées par la FATSE se feront évidemment dans le respect de l'intégrité physique et morale des élèves. L'école est vigilante sur l'éthique des actions mises en place. Un point particulier de compte rendu est attendu sur ce volet.**



**Les actions menées par la FATSE sont destinées à intégrer l'ensemble des étudiants de TSE ; une attention particulière est donc attendue sur l'intégration des apprentis, des étudiants des formations infocom afin de perpétuer les valeurs de mixité et d'enrichissement mutuel qui sont celles de Télécom SE depuis sa création.**

→ Ces actions ayant un fort impact sur l'ensemble de l'école, le calendrier des événements sera défini en amont entre la direction et les étudiants, avec préséance à la décision de la direction pour ce qui concerne les événements internes à TSE.

## MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une subvention de 27 000 € a été attribuée sur le budget 2025.

Cette subvention est destinée au fonctionnement global de la FATSE pour l'année 2025, et concourt au financement des actions précitées. Les montants affectés aux différents clubs et

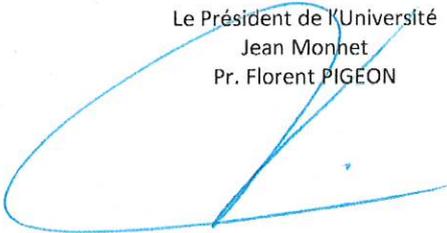
projets sont décidés au sein de la FATSE ; chaque club ou projet est tenu de rendre compte de son financement global auprès de l'association pour présentation du rapport d'activité de la FATSE auprès du conseil de gouvernance de l'école.

Pour mémoire, l'école apporte un soutien direct au fonctionnement au travers de mise à disposition de locaux et aménagement de locaux (foyer, bureaux FATSE, associations...) ; la FATSE est tenue responsable de la bonne utilisation de ces locaux dans le respect du règlement intérieur de l'Université. Un point de vigilance particulier est requis sur les aspects hygiène et sécurité.

Le versement de cette subvention interviendra en mai 2025.

Fait à Saint-Etienne, le 5 décembre 2024

Le Président de l'Université  
Jean Monnet  
Pr. Florent PIGEON



Le Directeur de TSE  
Pr. Christophe GRAVIER



Le président de la FATSE  
Eloïs GIRAUD

